

Le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf à vingt heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, le treize septembre deux mille dix-neuf s'est réuni, à la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Roger TALARMAIN, Maire.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Perrine L' HOUR pouvoir à Roger TALARMAIN, Marie-Laure MAGALHAES pouvoir à Corinne LE LOC'H, Frédéric PAUL pouvoir à Daniel SALIOU.

Mme Christelle MINGANT a été nommée secrétaire de séance.

19.4.0 COMPTE-RENDU SEANCE PRECEDENTE DU CONSEIL MUNICIPAL

Discussion

Roger TALARMAIN, Maire, sollicite l'assemblée sur le compte rendu du conseil municipal du 23 mai 2019.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte le compte rendu de la séance du 23 mai 2019

19.4.1 MODIFICATIONS TARIFS PERISCOLAIRES

Discussion

Christine Saliou, adjointe au maire, rappel qu'à la demande de la CAF il est obligatoire de créer un tarif périscolaire :

	2018	2019	sept-19
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN QF supérieur à 650 €	0,72 €	0,74 €	0,74 €
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure PLOUGUIN QF inférieur à 650 €			0,25 €
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF supérieur à 650 €	0,79 €	0,81 €	0,81 €
Périscolaire de 7 h 00 à 9 h 00 et de 17 h 00 à 19 h 00 le ¼ d'heure HORS PLOUGUIN QF inférieur à 650 €			0,25 €

Lors de l'élaboration des tarifs 2020 de l'ALSH et à la demande de la CAF il faudra réfléchir aux tarifs de la demi-journée avec repas.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE ces tarifs au 1er septembre 2019

19.4.2 TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

Discussion

Christine Saliou, adjointe au maire, présente la proposition d'augmentation des tarifs du restaurant scolaire au 1^{er} septembre 2019.

Les tarifs actuels sont inchangés depuis septembre 2014. En effet le précédent appel d'offres de fourniture de repas a été fait dans des conditions économiques très favorable pour les communes membres du groupement de commande.

Le nouvel appel d'offres du groupement de commande abouti à des tarifs 0.16 € plus élevé. Dans les critères d'attribution figuraient outre le coût, la qualité, la fourniture d'aliments en circuits courts et la prise en compte des obligations liées à la loi Egalim. La proposition retenue comporte un menu Bio par semaine.

Le coût du repas servi (repas + personnel + fonctionnement = 4.73 €) est reparti en deux parts : la tarification aux familles et une part assurée par la commune. La répartition du coût est de 75 % pour les familles et 25 % pour la commune.

Il est proposé de répartir l'augmentation dans les mêmes proportions soit :

Familles 75 % de 0.16 = 0.12 €
Commune 25 % de 0.16 = 0.04 €

Nouveaux tarifs avec une augmentation de 3.5 % :

Enfant :

	Enfant de la commune		Enfant extérieur	
	01/09/14	01/09/19	01/09/14	01/09/19
1er et 2ème enfant	3,40	3,52	3,75	3,87
3ème enfant et plus	2,80	2,92	2,80	2,92

Adulte : tarif 1er et 2ème enfant extérieur

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOPTE ces tarifs au 1er septembre 2019

19.4.3 DEPLACEMENT AU CONGRES DES MAIRES

Discussion

Roger Talarmain, maire, présente la délibération de mandat spécial qui précise quels frais seront pris en charge par la collectivité, qu'il s'agisse de frais directement payés à des prestataires (train ou hôtel) ou de frais remboursés aux élus (frais de repas ou de transport en commun par exemple).

Concernant les frais directement versés aux prestataires (hôtel et train), il convient de retenir qu'il faudra utiliser le compte 6188 « Autres frais divers » dans la mesure où le colloque n'est pas organisé par la collectivité elle-même.

Pour les frais de repas, ils peuvent être remboursés aux élus sur la base du forfait (15,25 € par repas) ou aux frais réels, uniquement sur présentation de justificatif, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Les frais de transport en commun peuvent être remboursés aux élus sur présentation de justificatifs.

Ainsi, dans le cadre d'un mandat spécial, les frais engagés par les maires, adjoints et conseillers et qui leur seront remboursés a posteriori doivent être imputés au compte 6532 et justifiés par la délibération du conseil.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ADOpte ce mandat spécial pour le congrès des maires 2019

19.4.4 VENTE PARCELLE VOIE COMMUNALE 81

Discussion

Roger Talarmain, maire, présente la demande des consorts Talarmain tendant à la vente de l'extrémité de la voie communale 81 qui ne dessert qu'un seul propriétaire.

Pour une surface approximative de 130 m² au tarif de 0.60 € lem². Les frais de bornage et d'actes seront à la charge du demandeur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION

Question reporté

19.4.5 MODIFICATION REGLEMENT LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Daniel Saliou, adjoint au maire, présente la modification du règlement du lotissement du Temps des Cerises. Il s'agit de mettre en concordance ce règlement et le règlement du Plu de la commune.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

APPROUVE ce nouveau règlement du lotissement du Temps des Cerises

19.4.6 NOM DE L'IMPASSE LOTISSEMENT DU TEMPS DES CERISES

Discussion

Daniel Saliou, adjoint au maire, propose de dénommer impasse du Temps des Cerises la voie intérieure du lotissement du Temps des Cerises.

Voie de 260 m de longueur.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

DENOMME impasse du Temps des Cerises la voie intérieure du lotissement du Temps des Cerises

DEMANDE le classement de cette voie dans le domaine public de la commune

19.4.7 SUBVENTION CONSEIL REGIONAL – BROSSE DESHERBEUSE

Discussion

Daniel Saliou, adjoint au maire, présente la demande de subvention auprès du conseil régional pour l'achat d'une brosse desherbeuse :

Achat Twister avec brosse acier	2 610 € HT
Participation Région (collectivité zéro phyto) 50 %	1 305 €
Reste à charge mairie	1 305 €

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

**SOLLICITE cette subvention du Conseil Régional
AUTORISE le maire à signer tous documents y étant lié**

19.4.8 CEE REMPLACEMENT CHAUDIERE SDEF

Discussion

Daniel Saliou, adjoint au maire, présente la proposition suivante du Sdef :

CONVENTION pour la mise en œuvre et la valorisation du programme CEE

« Economies d'énergie dans les TEPCV »

COMMUNE DE PLOUGUIN

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement du Finistère, représenté par son Président, Monsieur Antoine Corolleur, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 13 novembre 2017 ci-après désigné
« le SDEF»,

ET

La commune de Plouguin représentée par son Maire en exercice, Monsieur Roger Talarmain, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal en date du 19 septembre 2019 reçue en Préfecture le 20 septembre 2019 ci-après désignée
« la Commune » ;

Préambule

Depuis le 13 février 2017, les territoires signataires d'une convention de Territoire à Énergie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) peuvent être porteurs d'un programme d'économies énergie et voir leurs investissements récompensés par l'attribution de certificats d'économie d'énergie (CEE).

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La commune mandate le SDEF afin de collecter les CEE pour son compte (cf liste des travaux ci-dessous. Cette liste n'est pas exhaustive) :

MAISON DE L'ENFANCE	BAT-TH-102	REMPLACEMENT DE CHAUDIERE
---------------------	------------	---------------------------

La convention couvre tous les travaux réalisés avant le 31 décembre 2018. La mission du SDEF se scinde en trois phases :

- Phase 1 : Constitution du dossier technique et administratif. Cette phase est réalisée en partenariat avec l'agence locale de l'énergie ENERGENCE pour les travaux sur les bâtiments.
- Phase 2 : Dépôt des dossiers auprès du Pôle National des CEE (PNCEE).

Les dossiers de demande de CEE doivent impérativement être déposés auprès du PNCEE avant le 31 décembre 2019.

- Phase 3 : Valorisation des CEE par le SDEF et versement de la contribution financière à la commune conformément aux conditions financières de l'article 2.

Article 2 : valorisation financière

Dans les 30 jours suivant la validation des CEE par le PNCEE, le SDEF s'engage à verser à la commune une valorisation garantie de :

- 4.5 €/MWh cumac pour les travaux d'éclairage public. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.
- 4 €/MWh cumac pour les travaux sur les bâtiments. Les CEE seront calculés en fonction du montant de la dépense éligible.

Les prix sont garantis jusqu'au 31 décembre 2019.

Article 3 : Fonds de concours pour les travaux d'éclairage public non éligibles

Une contribution complémentaire sera apportée selon les modalités définies dans le règlement financier 2018/2020.

Article 4 : Justificatifs

La commune s'engage à fournir tous les justificatifs nécessaires à la constitution du dossier CEE.

Article 5 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 6: Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le,

Pour le SDEF,

Le Président,

Pour la commune,

Le Maire,

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

SOLLICITE cette aide**AUTORISE le maire à signer tous documents y étant lié****19.4.9 GROUPEMENT DE COMMANDE VOIRIE CCPA 2020 à 2022**Discussion

Daniel Saliou, adjoint au maire, présente le projet de groupement d'achat de travaux de voirie.

Convention de groupement de commande Accord cadre à bon de commande travaux de rénovation de la voirie communale et communautaire

En 2017, la Commune du Drennec a lancé un groupement de commande avec plusieurs communes du territoire des Abers pour des travaux de modernisation et de rénovation de la voirie communale. Ce marché se terminant au 31 décembre 2019, la Communauté de Communes du Pays des Abers se propose en tant que coordonnateur pour lancer une nouvelle consultation.

Le coordonnateur a pour mission :

- Le recueil des besoins ;
- L'élaboration du dossier administratif de consultation des entreprises ;
- La procédure de mise en concurrence ;
- Les éventuelles négociations ;
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence ;
- Le secrétariat de la Commission d'attribution ;
- La signature des pièces de marché ;
- La transmission au contrôle de légalité le cas échéant ;
- La notification.

La présente consultation prend la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bon de commande pour les travaux de rénovation de la voirie communale des communes membres du groupement et de la voirie communautaire.

Les membres du groupement sont les suivantes : Bourg-Blanc, Coat-Méal, Landéda, Le Drennec, Kersaint-Plabennec, Plouguin, Plouvien, Saint-Pabu, Tréglonou et la Communauté de Communes du Pays des Abers.

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 maximum (reconductions comprises).

Le marché est passé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par période d'un an, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022 maximum (reconductions comprises).

En outre, une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage va être sollicitée pour les aspects techniques (cahier des charges techniques, analyse, négociation...). Le montant de cette mission sera divisé à hauteur de 1/10^{ème} par membre du groupement.

Concernant le marché de travaux de voirie, chaque collectivité paie la part de la prestation lui revenant et pourra s'adresser directement au prestataire indépendamment du coordonnateur.

Les communes non adhérentes au service commun de la commande publique se verront appliquer le montant de la convention de prestation de service. Ce montant couvre les frais liés à la procédure de désignation du cocontractant et autres frais éventuels de fonctionnement ainsi que les frais de publicité liés à la passation du marché.

Pour les communes adhérentes au service commun, la prise en charge de cette prestation sera intégrée dans le bilan budgétaire annuel conformément au dispositif établi.

Le présent groupement de commande est précédé de la signature d'une Convention de groupement de commande entre la CCPA et les communes membres du groupement. Cette Convention est annexée à la présente délibération. Elle prévoit notamment que la Commission d'Appel d'offres du coordonnateur sera réunie pour procéder à l'attribution du marché conformément à l'alinéa II de l'article 1414-3 du CGCT.

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

ACCEPTE les termes de ce groupement de commande

AUTORISE la Communauté de Communes du Pays des Abers (CCPA) à être coordonnateur du groupement et sa Commission d'Appel d'Offre a attribué le marché

AUTORISE le Président de la CCPA à signer les pièces de la consultation engageant la Communauté de communes et les communes membres du groupement.

19.4.10 MOTION FDSEA CHOUCAS DES TOURS

Discussion

Olivier Marzin, adjoint au maire, présente la motion, proposée par la Fdsea 29, concernant les dégâts occasionnés par l'espèce protégée Choucas des tours.

Au cours des dernières années, les dégâts sur cultures occasionnés par l'espèce Choucas des tours ont augmenté de façon exponentielle dans le Finistère. Sans prédateur, ces oiseaux, protégés par arrêté ministériel du 29 octobre 2009, font des ravages dans les champs et mettent en péril la rentabilité économique des exploitations agricoles.

De plus, en obstruant les conduits de cheminée, leurs nids sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone. Par conséquent, cela représente un risque pour la sécurité des habitants.

Dans certains secteurs, ne dérogation préfectorale permet la mise en place de prélèvements strictement encadrés d'oiseaux. Face à la prolifération de l'espèce, cette opération s'avère inefficace. Confrontés à cette calamité, les agriculteurs s'équipent d'effaroucheurs. Cet investissement couteux ne s'avère pas être une solution durable. De plus, ces systèmes représentent une source de conflit de voisinage et connaissent de nombreuses dégradations./

Décision du conseil municipal :

POUR	CONTRE	ABSTENTION
17	0	0

EXIGE qu'une étude de la population de choucas des tours soit réalisée dans le département du Finistère dans les moindres délais.

DEMANDE que, sans attendre les résultats de cet observatoire, l'espèce devienne d'ores et déjà chassable pour une durée de deux ans afin de pouvoir réguler sa population exponentielle.

DEMANDE que les dégâts sur cultures causés par les choucas des tours, espèce protégée par décision de l'Etat, soit légalement indemnisés par l'Etat.

19.4.11 UTILISATION DE LA DELEGATION DU MAIRE - ARTICLE L 2122-22 du C.G.C.T. - DELIBERATION 14.2.4 DU 29 MARS 2014

1) les déclarations d'intention d'aliéner déposées depuis le dernier conseil municipal et sur lesquelles il n'a pas utilisé son droit de préemption (alinéa 15).

N°	Vendeur	Adresse	Parcelle	Surface (m ²)	Acquéreur
11/19	Jolivet / Mangenot	44 rue Paotr Tréouré	AA 173	993	Bramoullé Maryline

19.4.12 QUESTIONS DIVERSES

TALARMAN R.	SALIOU C.	SALIOU D.	KERJEAN M.	LE LOC'H C.
-------------	-----------	-----------	------------	-------------

MARZIN O.	BERGOT A	TARI C.	CONQ D.	FOLLEZOUR S.
MAGALHAES M-L. Pouvoir C Le Loc'h	LUNA J.	PERROT P.	PAUL F. Pouvoir D SALIOU	MINGANT C.
L'HOURL P. Pouvoir R Talarmain	CABON S.			